



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO
960-96 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE
LA ZONE RU-326 AFFECTANT AINSI LES
LIMITES DES ZONES ID-R1.14 ET RU-302

PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lapierre
APPUYÉ DE : Madame Louise Savignac
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROJET: 13 septembre 2016
AVIS DE MOTION: 13 septembre 2016
ADOPTION DU SECOND PROJET : 8 novembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT: 13 décembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR: 30 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 septembre 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe B du règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 est modifié par la modification des limites de la zone rurale RU-326, par la réduction de la zone d'îlots déstructurés ID-R1.14 et par l'agrandissement de la zone rurale RU-302.

Les limites de la zone rurale RU-326 ainsi modifiées sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie du lot 3 800 799 du cadastre du Québec
- À l'est : Par le rang Saint-Régis Nord
- Au sud : Par la ligne latérale droite et arrière du lot 2 868 814 du cadastre du Québec et par une partie de la ligne latérale droite du lot 4 040 070 du cadastre du Québec
- À l'ouest : Par une partie du lot 3 800 799 du cadastre du Québec

Les limites de la zone ID-R1.14 ainsi modifiées sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie de la ligne latérale droite du lot 3 800 799 du cadastre du Québec et par la ligne latérale gauche du lot 3 800 801 du cadastre du Québec
- À l'est : Par la rivière Saint-Régis
- Au sud : Par la ligne latérale droite du lot 2 868 827 du cadastre du Québec et par la ligne latérale gauche du lot 2 868 814 du cadastre du Québec
- À l'ouest : Par les lignes arrière et latérale droite du lot 2 868 814 du cadastre du Québec, par le rang Saint-Régis Nord et par une ligne brisée se dirigeant vers la limite nord du lot 3 800 799 du cadastre du Québec

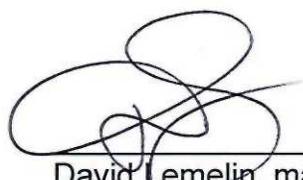
Les limites de la zone RU-302 ainsi modifiées sont les suivantes :

- Au nord : Par la limite sud du lot 3 800 786 du cadastre du Québec
- À l'est : Par la rivière Saint-Régis
- Au sud : Par la municipalité de Saint-Isidore
- À l'ouest : Par la réserve de Kahnawake

Le tout tel que montré aux plans joints en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 13 décembre 2016.

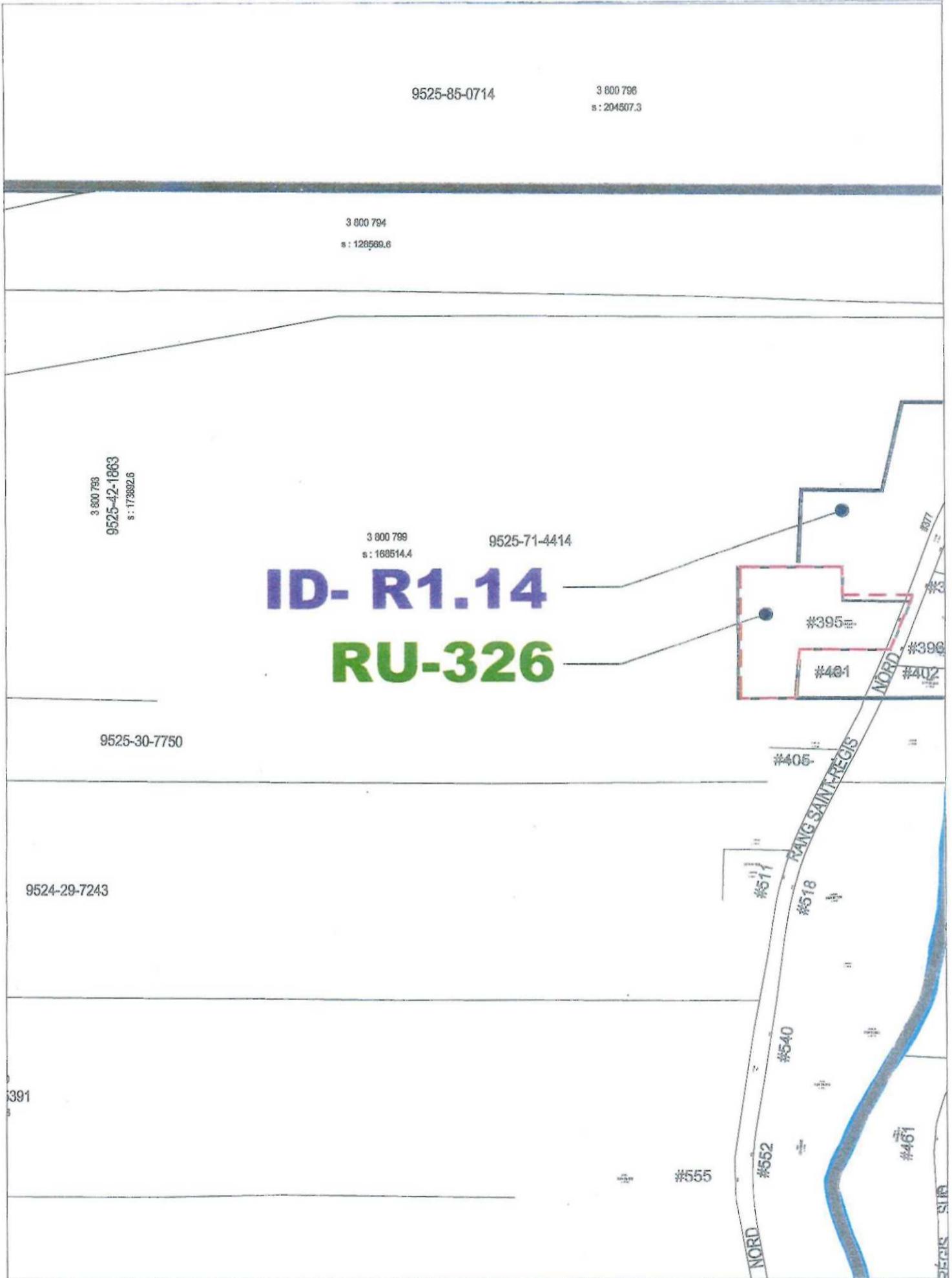


David Lemelin, maire suppléant



Me Sophie Laflamme, greffière

zone concernée: RU-326



LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-326

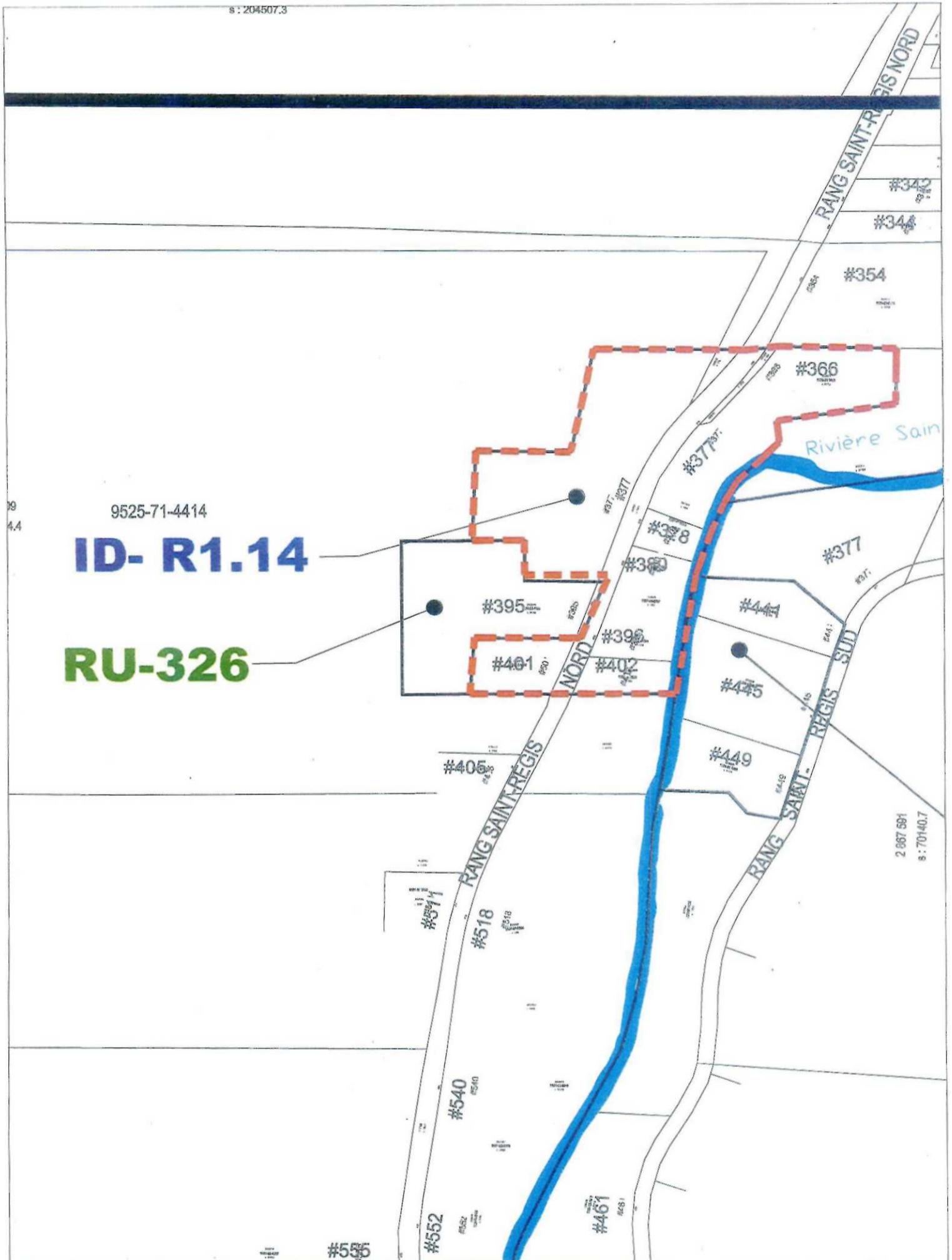


LIMITES PROPOSÉES DE LA ZONE RU-326



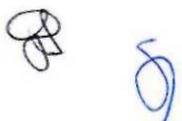
Handwritten initials or marks in blue ink.

zone concernée: ID-R1.14

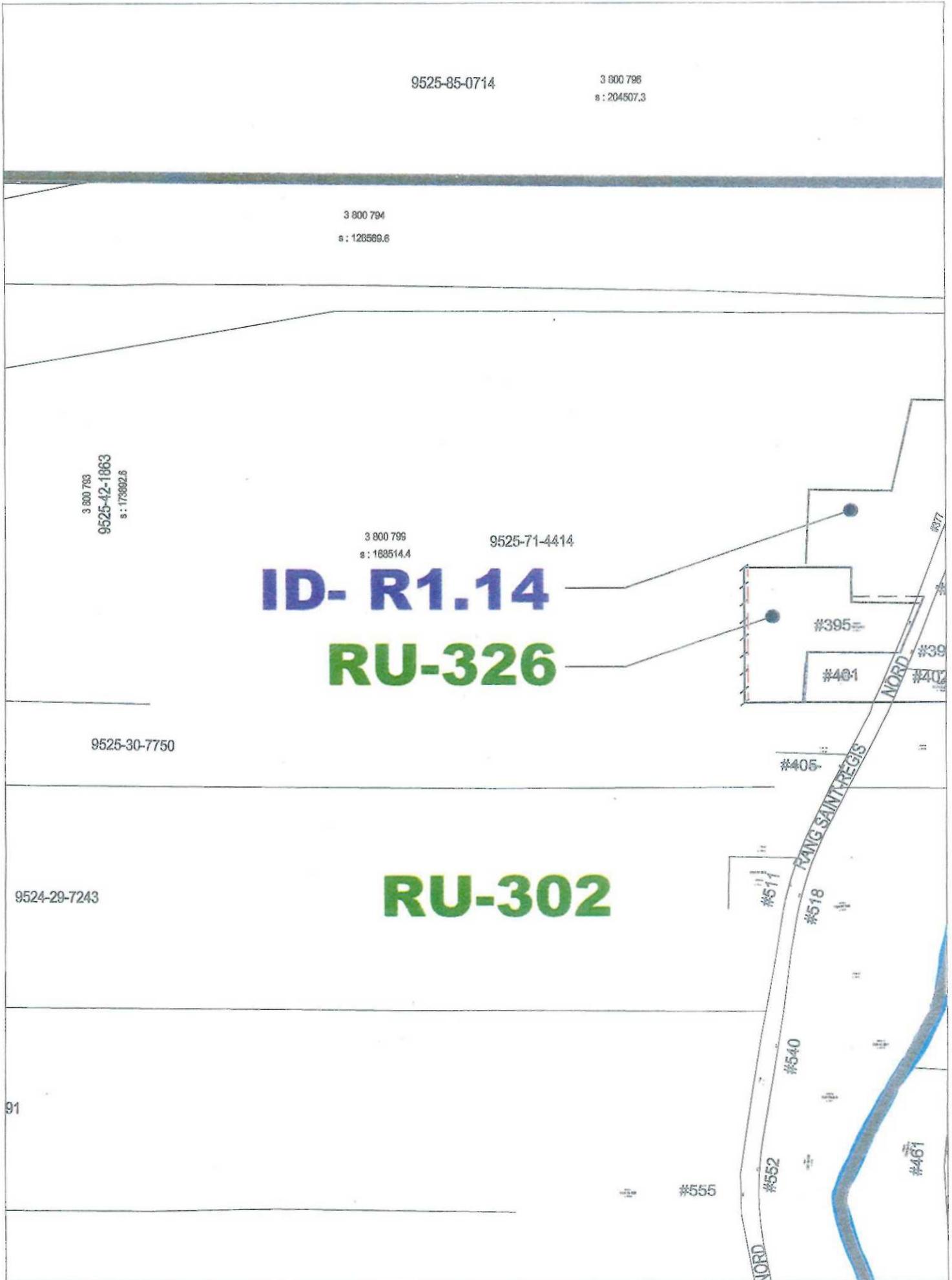


LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE ID-R1.14 

LIMITES PROPOSÉES DE LA ZONE ID-R1.14 



zone concernée: RU-302



Handwritten initials and a signature.